

VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES

DAMES

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 3

Date de convocation

09/11/2022

Date d'affichage

22/11/2022

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 novembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUINZE NOVEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de NOVEMBRE.

Etaient présents (21) :

Arnaud MARTHEY, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Sandra BOUHESANE, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Soazig BONFILS, Florian CORDIER.

Procurations données (5) :

Marie-Christine DURAI donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Annie GIRARDAT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Charline BARDEY donne pouvoir à Christelle LAMBERT
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

Absents (3) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Christian LANIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Francine COUDON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° I13/2022

Objet : Tarifs des récompenses offertes par la Ville

Différentes gratifications sont d'usage dans la vie de la collectivité : remise des récompenses du concours des maisons fleuries, cadeaux divers pouvant rythmer la vie de la collectivité (protocole-cérémonie, autres cadeaux d'usage). Afin de réglementer ces procédés, une délibération a été prise au Conseil Municipal du 5 juin 2018. Toutefois, au vu des contraintes budgétaires actuelles, il est nécessaire de revoir certaines de ces prestations :

• **Maisons fleuries**

Annule et remplace la délibération G03 - Tarification des récompenses offertes par la ville – Année 2018.

Chaque année, la Ville de Baume les Dames organise un concours des maisons fleuries avec un jury dédié et plusieurs niveaux de récompenses. L'attribution de ces prix sera graduée de manière progressive, les récompenses les plus élevées ne devant pas excéder 100€ TTC.

Les catégories sont les suivantes :

- Encouragements
- Maisons en trois sous-catégories (bronze, argent, or)
- Appartement en trois sous-catégories (bronze, argent, or)
- Aménagements paysager en trois sous-catégories (bronze, argent, or),
- Coup de cœur
- Commerces

- **Protocole-cérémonie**

Dans le cadre des usages protocolaires, la collectivité peut être amenée à financer des remises de bouquets, de gerbes ou des présents (centenaires, cérémonies officielles...). Les dépenses réalisées pour ce type d'occasions seront fixées au cas par cas, dans la limite d'un plafond de 100 € TTC par événement.

- **Autres cadeaux d'usage**

Dans le cadre de la vie de la collectivité, il est admis certains usages pouvant engendrer une dépense publique : départ à la retraite des agents, médailles du travail, distinction honorifique attribuée à un citoyen baumois, un élu, ou un agent. Cette dépense sera étudiée au cas par cas et ne pourra pas excéder 100 € TTC par événement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce cadrage tarifaire des gratifications et d'autoriser le Maire à engager et liquider les dépenses en découlant.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**

